

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/289

Portant sur la circulation alternée et le stationnement interdit, Avenue du Maréchal Foch et Moulin aux Prêtres, à l'occasion de travaux de tirage de la fibre optique

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise AXIONE, en date du 24 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit, Avenue du Maréchal Foch et Moulin aux Prêtres, du lundi 7 au vendredi 25 septembre 2026, à l'occasion de travaux de tirage de fibre optique.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 1^{er} septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 03.09.2026
Et de la publication, le 03.09.2026
La Directrice Générale des Services
Sonia PORHEL FERREIRA

